



**Décision n° 24-DCC-187 du 20 août 2024
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Micropole par la
société Talan Holding**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 26 juillet 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Micropole par la société Talan Holding formalisée par l'annonce d'une offre publique d'achat le 29 mai 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en une offre publique d'achat par la société Talan Holding sur l'intégralité des actions de la société Micropole SA, laquelle est à la tête d'un groupe actif dans le secteur des services du numérique. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-158 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence